

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026_015
Feuillet n°16

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

SF/ND/SM

CONTRAT DE PRET – LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'alinéa 3 autorisant Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu, la Délibération N°20260322_5 du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

Considérant que pour les besoins de financement de ses investissements 2026, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000.00 EUR.

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par la Banque Postale

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 14 ans et 6 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2026
- Type de prêt : prêt classique

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 500 000.00 EUR
- Versement des fonds : en une fois avec versement automatique au 31/07/2026
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.85 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement Et d'intérêts : Périodicité annuelle avec 1^{ère} échéance au 01/01/2027
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Boulogne sur Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Madame la Responsable du S.G.C. de Boulogne sur Mer

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

#signature#